

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Benjamin LECLÈRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO et Mmes Florence BERTHON, Sandrine BROCHET, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Caroline PIOTIN, Sophie POUSSET, Fatima VILLAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Aurore AGUANNO représentée par Mme Sandrine BROCHET

M. Claude GALICHET représenté par Mme Chantal MARIÉ

M. Jonathan LEMAIRE représenté par M. Benjamin LECLÈRE.

Excusés : M. Thierry KETTERER et Mmes Marie-Noëlle CORNU et Sylvette GODMÉ.

Absents : MM. Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF et Mme Véronique CHAIRON-MIGNON.

Secrétaire de séance : Mme Hélène HONORÉ.

Monsieur Keller informe les élus que le procès-verbal de la séance du 26 septembre n'ayant pu être validé, son approbation sera soumise au conseil lors de la séance du 18 décembre.

2023/44 : Attribution du marché de travaux d'aménagements et de réfection de cheminements piétons

Le Maire rappelle qu'un marché en procédure adaptée a été lancé le 19 juillet 2023 par la commune pour la réalisation des travaux d'aménagements et de réfection de cheminements piétons.

Ces travaux sont constitués d'un lot unique et sont décomposés en 6 zones géographiques distinctes :

- Zone 1 : avenue de Reims/rue Jean de La Fontaine
- Zone 2 : place Henri Guillaumet
- Zone 3 : rue des Anciens Remparts
- Zone 4 : Cimetière
- Zone 5 : secteur Fleming/Nelmonts
- Zone 6 : place de la Haubette

La date limite de réception des plis était fixée au 11 septembre 2023 à 12h00. Une première analyse des offres avant négociation s'est tenue le 22 septembre. L'analyse des offres après négociation s'est déroulée le 6 octobre. Celle-ci a permis d'identifier le mieux-disant compte tenu des critères de sélection.

Au regard des éléments du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Prestataire retenu	Montant
ALTERA TP	243 090,73 € H.T

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants et L.2121-29,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 19 juillet 2023 lancé par Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux d'aménagements et de réfection de cheminements piétons,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de retenir la proposition ci-dessus ;**
- **AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagements et de réfection de cheminements piétons avec la société ALTERA TP ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.**

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont attendus depuis un certain temps par les administrés. Par conséquent, un conseil municipal exceptionnel a été organisé ce 23 octobre pour signer le marché et lancer les travaux avant la fin de l'année 2023. Ces travaux sont la suite des réaménagements des allées piétonnes exécutées lors du précédent mandat.

En ce qui concerne la rue des anciens remparts, un cheminement sécurisé va être créé. De même, des cheminements piétons vont être réalisés Place de la Haubette afin de rendre la place accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes.

Arrivée de Mme PIOTIN à 18h40

Monsieur Nouvelet présente les aménagements prévus dans le cimetière en s'appuyant sur le plan projeté aux élus. L'allée centrale sera réalisée en macadam, un point d'eau sera créé et les allées secondaires seront aménagées en béton compacté. La volonté de rendre accessible le cimetière aux PMR et aux poussettes a guidé les élus dans leurs réflexions. Monsieur Nouvelet ajoute que la zone des cave-urnes ne comporte plus beaucoup de place. L'agrandissement de cette zone est en réflexion.

S'agissant du secteur des Nelmonts, les allées secondaires, actuellement en béton, seront remplacées par du compacté.

Monsieur Keller rappelle que 152 000 € avaient été inscrits au budget pour l'opération « Cimetière » et 161 000 € pour l'opération « Espace public ». Globalement, l'enveloppe budgétaire est respectée mais une décision de virement de crédits a dû être prise pour permettre la notification du marché des allées piétonnes. Ainsi, 20 000 € ont été pris de l'opération cimetière pour les affecter à l'opération « Espace public ».

Suite à la question d'un élu, il est précisé que l'entreprise ALTERA TP est déjà intervenue sur la commune pour, notamment, réaliser les travaux de sécurisation de la RD et l'abaissement des trottoirs au collège...Un suivi attentif de l'intervention de l'entreprise sera assuré.

2023/45 : Modification de la délibération n°2020-35 portant création et composition de la commission du personnel

Le maire rappelle la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Par délibération n°2020/35 en date du 23 juin 2020, le conseil municipal avait décidé la création de la commission du personnel, chargée notamment de renforcer la collaboration entre les élus et les agents, pour le suivi des conditions de travail et pour faire valoir les intérêts du personnel. Le conseil avait également procédé à la désignation des membres de cette commission.

Etant donné les récents mouvements de personnel, la composition de cette commission doit être réétudiée.

Le maire propose de maintenir comme suit la composition de cette commission du personnel :

- 4 membres titulaires élus ;
- 4 membres titulaires agents de la collectivité.

Des suppléants pourront siéger en cas d'absence des titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-35 en date du 23 juin 2020 portant création et composition de la commission du personnel,

Considérant la possibilité de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RAPPELLE que la commission du personnel est composée des membres titulaires et suppléants élus suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel KELLER	Frédéric NICOLAS
Joël DELATOUR	Claude GALICHET
Florence BERTHON	Marie-Noëlle CORNU
Sylvette GODME	Christophe CUIF

- **NOMME comme membres de la commission du personnel les agents titulaires et suppléants suivants :**

Membres titulaires	Membre suppléant
Céline GUENAIRE	Jérémy GRILLIAT
Rodolphe JOCHMANS	
Elodie JESUS	
Damien LEROY	

- **VALIDE la composition de cette commission telle que décrite ci-dessus.**

La commission du personnel est une commission paritaire, composée d'autant d'élus que d'agents.

Les anciens membres David GAJDA et Alain MAUROY ont quitté la collectivité. Béatrice RANDONNEIX et Alain FRIZE vont prochainement faire valoir leurs droits à la retraite et n'ont donc pas souhaité poursuivre au sein de cette commission.

2023/46 : Avis sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Reims Métropole

Madame la Ministre de la transition écologique a publié, le 23 juillet 2021, le plan d'action national visant à réduire d'au moins 30 % d'ici 2030 les émissions de polluants issus du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan national, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement qui oblige le Préfet de Département à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à cet objectif, dans les zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'ensemble des mesures constituera un « plan d'actions chauffage au bois » national.

Dans la Marne, la zone du PPA de l'agglomération rémoise correspond au périmètre des 16 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Reims Métropole. Les travaux d'élaboration du plan d'action chauffage au bois se sont déroulés au cours de l'année 2022.

Le plan chauffage domestique au bois du PPA rémois révisé est construit comme suit :

Volet 1 : Sensibilisation du public et des acteurs du territoire

- Action 1.1 : Sensibilisation du grand public
- Action 1.2 : Sensibilisation et formation des professionnels
- Action 1.3 : Sensibilisation des communes

Volet 2 : Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide

- Action 2.1 : Accompagnement financier des ménages pour le renouvellement d'une cheminée ouverte ou un autre système de chauffage au bois installé avant 2002 par un appareil haute performance

Volet 3 : Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois

- Action 3.1 : Etude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire
- Action 3.2 : Mise en place de certificats de conformité
- Action 3.3 : Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les constructions neuves
- Action 3.4 : Renforcer les dispositions relatives aux petites chaufferies biomasse

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

- Action 4.1 : Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

- Action 5.1 : Actions du PCAET du Grand Reims en faveur de la rénovation énergétique des logements

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

- Action 6.1 : Signature de la charte d'engagement

Bien que la commune de Witry-lès-Reims ne soit pas intégrée dans la zone du PPA, le Préfet et la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims sollicite l'avis de l'ensemble des communes du Grand Reims.

Au regard des éléments du dossier, le Maire propose au conseil d'émettre un avis favorable sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Reims Métropole.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.222-6-1,

Vu le projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rémoise,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Reims Métropole.**

Les éléments de diagnostic du territoire mettent en avant la nécessité d'agir pour réduire les émissions de particules fines issues du chauffage au bois domestique. Depuis des années, les émissions de particules fines se sont réduites avant de connaître récemment une stagnation.

La réduction doit notamment passer par un remplacement des appareils de chauffage au bois non performants et une sensibilisation sur les combustibles à utiliser pour réduire les émissions dues à un mauvais usage de son appareil et de son combustible.

Tous les équipements sont concernés : poêle à bois, poêle à granulés, cheminée à foyer fermé, etc.

Il est rappelé que le chauffage à bois représente 31 % des émissions de particules fines.

2023/47 : Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.**

Voirie :

En matière de voirie, l'un des plus gros investissements fut la réalisation du nouveau pont de Witry.

A noter qu'il est également prévu, dans les années à venir, de raccorder le boulevard des Tondeurs à l'A34 avec un nouveau giratoire, sur la RD151, entre le Linguet et l'entrée de Reims. Le foncier nécessaire a été acquis et ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire. Les diagnostics archéologiques devraient débuter en 2024 et les travaux sont envisagés pour la période 2028-2032. Le positionnement d'un parking est également envisagé à proximité de ce carrefour, qu'environ 18 000 voitures empruntent par jour.

Transports :

Un pacte entre la société Transdev et la CUGR été signé. Ainsi, de nouveaux services de transport vont être proposés aux habitants, notamment lors d'évènements spéciaux (Noël, matches de football...).

En outre, à compter du 1er janvier 2024, le groupe MyMobility assurera l'exploitation du service TREMA, service de transports collectifs en porte à porte et à la demande financé par la CUGR, pour les 6 prochaines années. MyMobility est le leader français du transport de personnes en situation de handicap. Afin de répondre aux besoins de mobilité des usagers, le service TREMA desservira Thillois et Witry-lès-Reims en complément des communes habituelles.

Les axes routiers sont ensuite abordés par Monsieur Keller. La sécurisation est au cœur des préoccupations des élus, c'est pourquoi un giratoire au Linguet a été réalisé. L'amélioration de la sortie de l'A34 en venant de Reims est en réflexion. Pour fluidifier la circulation sur cet axe parfois bouché et dangereux, l'installation de feux est à l'étude. Les services du Département sont associés à la démarche.

Des travaux d'enfouissement de réseaux seront prochainement entamés dans le boulevard Pasteur.

Scolaire :

S'agissant du scolaire, 1,5 million d'euros sont consacrés à l'entretien des bâtiments scolaires. A noter que les communes de l'ex Reims Métropole ont conservé la compétence scolaire.

Gestion des déchets :

Monsieur Keller insiste sur quelques chiffres en matière de gestion des déchets : 141 tonnes de déchets ont été collectés en 2022 et 800 000 visiteurs déposent leurs déchets dans les déchèteries du Grand Reims. Il rappelle que de nouvelles consignes de tri vont s'appliquer au 1^{er} janvier 2024.

Eau :

L'analyse de l'eau potable démontre que des particules résiduelles sont de plus en plus présentes, ce qui nécessite des coûts supplémentaires pour permettre la purification de l'eau.

Sapeurs-pompiers :

Le corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims a été constitué en 2018.

302 sapeurs-pompiers volontaires interviennent en pleine complémentarité avec les moyens du corps départemental sur 128 des 143 communes du Grand Reims. Une réflexion, menée par les élus et les sapeurs-pompiers en lien avec le SDIS, a été lancée en 2022 pour proposer un nouveau maillage des centres sur le territoire et ainsi optimiser la couverture opérationnelle.

En 2022, 2 211 interventions ont été effectuées, dont 1 017 pour des secours à la personne, 929 pour la destruction des nids d'insectes et 133 pour des incendies.

Au regard de l'avancée des réflexions, il est probable que le centre de Witry-lès-Reims se spécialise dans le secours aux personnes.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision de virement de crédits

Afin de permettre la notification du marché d'aménagement et de réfection des allées piétonnes ainsi que le paiement des travaux de vidéoprotection, une décision de virement de crédits a dû être engagée.

En effet, l'installation du système de vidéoprotection a connu des évolutions au cours de sa mise en place. A l'origine, une liaison radio devait relier les caméras et le serveur de la mairie. Or, il s'avère que la fibre est désormais installée sur l'ensemble de la commune.

Toutes les caméras seront connectées à une source d'alimentation électrique et filaire. Elles ne seront pas équipées de batterie solaire.

Par conséquent, le coût d'installation est plus onéreux que celui prévu initialement et des crédits supplémentaires ont dû être affectés à cette opération.

Toutefois, la commune a pu bénéficier de subventions plus élevées, notamment par la région Grand-Est. Ainsi, sur les 194 000 euros de travaux, 113 000 € seront financées par les subventions (83 000 € financés par la DETR et 30 000 € par la Région).

Le reste à charge de la commune s'élève à environ 91 000 €.

Octobre Rose

Monsieur Keller remercie les élus et bénévoles de la marche rose. Celle-ci a fait l'unanimité auprès de tous les participants.

Cérémonie du 11 novembre

Madame Berthon invite les élus volontaires à participer à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

Noël des enfants

Le traditionnel Noël des enfants se déroulera le dimanche 10 décembre à la salle des fêtes.

Séance levée à 20h00.